

FOYER CULTUREL ET SOCIAL D'ESSERT

STATUTS

Validation par l'AG extraordinaire du 03/02/2023

ARTICLE PREMIER : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Foyer Culturel et Social d'Essert », le Nom d'usage étant « **FOYER ESSERT90** ».

ARTICLE 2 : BUT OBJET

L'association s'interdit toute activité politique, confessionnelle, raciale.

Cette association a pour objet de favoriser toute activité culturelle, sportive, sociale, animation et divertissement au sein de la Commune d'Essert. Des partenariats peuvent être établis avec d'autres associations ou personnes morales.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Son siège est fixé en Mairie d'Essert et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents

La définition de ces termes est fixée par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'inscription des membres de l'association s'effectue par chaque responsable d'activité.

ARTICLE 7 : ADHESION – COTISATION

L'adhésion est payée annuellement ; son montant est fixé par le Conseil d'Administration ; elle est valable quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

Une cotisation peut être demandée par activité.

ARTICLE 8 : - RADIATIONS

La radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour faute grave.

L'intéressé est préalablement invité par lettre recommandée à fournir des explications.

En cas de sanction, ni l'adhésion, ni la (les) cotisation(s) n'est (ne sont) remboursée(s).

ARTICLE 9 : AFFILIATION

Le Foyer Essert90 peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association sont composées :

1. Des adhésions de ses membres actifs, fixées par le conseil d'administration.
2. Du règlement des cotisations pour chaque activité, fixé par conseil d'administration.
3. Des versements des membres d'honneur, bienfaiteurs,
4. Des intérêts et revenus des biens qu'elle possède,
5. Du produit des manifestations qu'elle organise,
6. Des dons et legs desquels elle peut bénéficier,
7. Des subventions accordées par les institutions (Etat, Département, Commune, collectivités locales...)

8. De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an.
L'exercice comptable est identique à la période d'activité du Foyer Essert90.
Cette période est précisée dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le ou la président(e) convoque une assemblée générale extraordinaire pour les cas prévus dans le règlement intérieur.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année, suite au vote de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Le Bureau, chargé des affaires courantes, est nommé par le Conseil d'Administration, en son sein.

ARTICLE 15 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, établi par le Bureau, est validé par le Conseil d'Administration. Il complète les statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres adhérant de l'Association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

Elle est prononcée à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée Générale ne peut se tenir que si le quorum de la moitié des adhérents + 1 est atteint.

Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée 15 jours plus tard ; aucun quorum n'est alors exigé.

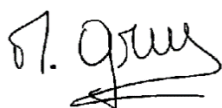
Cette Assemblée détermine l'emploi qui sera fait de l'actif net (biens matériels et monétaires) après paiement des charges.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne 3 membres, faisant partie ou non du Conseil d'Administration pour liquider cet actif.

Le Président effectue les démarches administratives.

Fait à Essert, le 3 février 2023.....

GRUS Murielle
Présidente



BREITEL Alfred
Secrétaire

